



N° 1938 - 02/07/2026
www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Les aléas climatiques révèlent l'urgence d'adapter le bâti et confirment le rôle central des artisans du bâtiment

Etude « Impact climatique » : premiers enseignements d'une enquête menée auprès de plus de 2 200 entreprises artisanales du bâtiment

Alors que la France connaît un nouvel épisode de canicule, la CAPEB fait le constat de l'ampleur du défi que la France doit relever pour pouvoir faire face à des aléas climatiques qui s'inscrivent dans une tendance durable transformant progressivement les conditions de vie dans les bâtiments comme les conditions de travail des entreprises.

Les épisodes actuels de fortes chaleurs mettent de nouveau en évidence les limites du parc bâti actuel et l'urgence de se donner les moyens de le rénover.

Les aléas climatiques sont désormais une réalité concrète pour les entreprises artisanales du bâtiment, avec une exposition particulièrement forte à la chaleur.

Les premiers enseignements de l'enquête CAPEB menée auprès de plus de 2.200 entreprises artisanales du bâtiment confirment une tendance nette : les aléas climatiques impactent directement l'organisation des chantiers, les conditions de travail des salariés et la continuité de l'activité.

- ➔ 91 % des entreprises sont exposées aux épisodes de chaleur
- ➔ 7 sur 10 constatent une intensification des aléas au cours des cinq dernières années
- ➔ 58 % déclarent des retards de chantiers liés aux conditions climatiques
- ➔ 62 % des chefs d'entreprise font état d'un stress accru
- ➔ 70 % ont déjà adapté leurs horaires de travail

Au-delà des chiffres, l'enquête met en évidence un point central : l'impact des aléas climatiques est d'abord organisationnel avant d'être matériel. Il pèse directement sur la capacité des entreprises à maintenir leur activité dans des conditions soutenables.

Des impacts concentrés sur l'organisation du travail

L'impact principal des aléas climatiques ne se traduit pas par des sinistres matériels, mais par une dégradation des conditions d'exercice de l'activité.

Si 81 % des entreprises déclarent n'avoir subi aucune conséquence sur leurs locaux ou équipements, les perturbations organisationnelles sont, elles, massives.

Elles concernent principalement :

- ➔ 58 % : retards de chantiers
- ➔ 55 % : horaires décalés de la main-d'œuvre
- ➔ 53 % : fatigue, démotivation ou arrêts
- ➔ 49 % : désorganisation du chef d'entreprise

Le stress des dirigeants apparaît également comme un indicateur majeur, cité par 62 % des répondants.

Certains métiers sont plus exposés, notamment la maçonnerie et le carrelage, tandis que d'autres, comme l'électricité ou la plomberie-chauffage, apparaissent relativement moins affectés.

Des premières solutions d'adaptation

Face à l'intensification des aléas, les entreprises développent des réponses concrètes : une majorité d'entreprises a commencé à ajuster son organisation.

70 % déclarent avoir déjà adapté les horaires de travail, et près de la moitié suit régulièrement l'évolution des conditions météorologiques via des applications dédiées. Ces pratiques témoignent d'une capacité d'adaptation concrète des entreprises artisanales, souvent fondée sur l'expérience de terrain et la réactivité. Pour autant, cette adaptation demeure encore principalement pragmatique et démontre que l'accompagnement de ces entreprises vers une démarche d'anticipation plus structurée, proportionnée à leurs moyens et à leurs réalités de terrain constitue un enjeu majeur.

Suite page 2





Les aléas climatiques modifient la nature de la demande adressée aux entreprises

Une part significative des répondants constate déjà l'émergence de nouveaux besoins, liés à la fois à la réparation après sinistre et à l'anticipation des risques.

Les travaux concernés portent notamment sur :

- ➡ la remise en état des toitures après sinistre
- ➡ l'amélioration du confort d'été (rafraîchissement)
- ➡ les travaux d'isolation et de chauffage

Cette évolution confirme l'émergence d'une demande nouvelle, encore hétérogène, qui appelle à structurer davantage l'offre de travaux d'adaptation et à accompagner le passage de l'intention à la réalisation.

Protéger les salariés sans fragiliser les entreprises

La CAPEB rappelle que la protection de la santé des salariés est une priorité absolue. Lorsque les autorités prennent des mesures exceptionnelles en cas de canicule, les entreprises artisanales les appliquent et adaptent leur organisation.

Pour autant, la CAPEB souligne que les conséquences économiques de ces interruptions ou réductions d'activité ne peuvent reposer uniquement sur les TPE artisanales.

Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, la CAPEB estime nécessaire de mieux accompagner les entreprises lorsqu'elles sont amenées à ralentir ou interrompre leur activité pour des raisons climatiques.

Elle appelle notamment à adapter les dispositifs existants (régime intempéries, activité partielle) afin que ces mécanismes soutiennent concrètement les TPE et leur permettent de couvrir les heures non travaillées et de préserver leur trésorerie.

« La santé des salariés n'est pas négociable. Lorsque les conditions climatiques imposent de ralentir ou d'interrompre un chantier, les entreprises doivent pouvoir le faire sans mettre en péril leur équilibre économique. Si la société impose ces adaptations, elle doit aussi en partager les conséquences », souligne Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB.

Adaptation du bâti : le monogeste au cœur d'un parcours de rénovation par étapes

La CAPEB rappelle le rôle essentiel des entreprises artisanales du bâtiment dans l'indispensable adaptation et rénovation du parc immobilier.

Ce défi d'ampleur ne pourra être relevé uniquement par approches globales, souvent complexes et difficilement accessibles pour une large partie des ménages.

La CAPEB défend une logique de parcours de rénovation par étape, fondé sur des mono gestes cohérents et complémentaires (isolation de la toiture, remplacement des menuiseries, ventilation, régulation thermique...), permettant d'aboutir finalement à l'amélioration recherchée de la performance et du confort des logements.

« Face à la montée des aléas climatiques, nous devons privilégier une rénovation par étapes, fondée sur des mono-gestes cohérents réalisés dans le bon ordre. Cette approche, simple et efficace, permet d'adapter durablement les logements en s'appuyant sur les artisans du bâtiment. Les pompes à chaleur ont toute leur place, mais elles ne remplacent pas les travaux sur l'enveloppe du bâtiment, dont dépend leur performance. » Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB.

Harcèlement non avéré : licenciement du dénonciateur ?

L'histoire : une directrice de filiale signale en février 2021 subir le harcèlement moral d'un subordonné. L'employeur diligente alors une enquête qui conclut que le harcèlement n'est pas caractérisé malgré l'existence de comportements de violence verbale et d'insubordination. La salariée est finalement licenciée 5 mois après sa dénonciation, la notification faisant expressément référence au signalement de harcèlement.

La décision : Elle obtient la nullité de son licenciement, l'employeur n'apportant pas la preuve qu'elle connaissait le caractère mensonger de ses accusations.

En l'absence de preuve de la connaissance du caractère mensonger du harcèlement dénoncé, la seule mention dans la lettre de licenciement du courrier de dénonciation emporte nullité du licenciement.

Chômage et rupture conventionnelle

L'arrêté portant agrément de l'avenant à la convention chômage modifiant les durées d'indemnisation après une rupture conventionnelle individuelle a été publié.

Il fixe la date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026. Ainsi, pour les ruptures conventionnelles individuelles dont la date de fin de contrat intervient à compter de cette date, les durées maximales de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) seront les suivantes :

- ➡ **15 mois** (20 mois en outre-mer, hors Mayotte) pour les allocataires âgés de moins de 55 ans,
- ➡ **20,5 mois** (30 mois en outre-mer, hors Mayotte) pour les allocataires âgés de 55 ans et plus.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025



AGC CESAME

Comptabilité Gestion Paie

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

SCM DENTAIRE DES PALMIERS

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS

CAPITAL : 152,45 EUROS

SIEGE SOCIAL :

25 AVENUE DES PALMIERS

66000 PERPIGNAN

R.C.S. PERPIGNAN 334 767 969

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2026, les associés ont décidé de réduire le capital social de 15,20 €, pour le ramener de 152,45 € à 137,25 € par voie de rachat et d'annulation de 10 parts appartenant à Mme Laura CASTILLO, avec effet au 30/04/2026. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mentions seront faites au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, La gérance.

Professionnels :
une protection pensée
pour soutenir votre activité
au quotidien.

Artisan, commerçant, chef d'entreprise
ou travailleur indépendant : votre
activité repose avant tout sur vous.
Un imprévu peut rapidement fragiliser
votre équilibre financier, mais aussi
celui de vos proches.

Pour répondre à ces enjeux concrets, Groupama a conçu **Groupama Objectif Prévoyance** : une solution de prévoyance sur mesure, pensée pour accompagner les professionnels à chaque étape de leur parcours.

Entièrement personnalisable, cette offre s'adapte à votre situation, aujourd'hui comme demain. Vous choisissez les garanties les plus pertinentes selon vos besoins :

- ✔ Maintien de revenus en cas d'arrêt de travail
- ✔ Protection de vos proches face aux aléas de la vie
- ✔ Accompagnement dans les moments difficiles

Autant de leviers essentiels pour sécuriser votre activité et avancer avec sérénité. Parce que votre quotidien évolue, votre protection doit pouvoir suivre le rythme.

Groupama Objectif Prévoyance est conçue pour s'ajuster à tout moment : vos garanties évoluent en fonction de vos projets, de vos responsabilités et des réalités de votre métier.

Une approche à la fois pragmatique et humaine, au service de celles et ceux qui entreprennent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama.fr ou bien contacter notre conseiller au 06 87 81 31 99.

 **Groupama**
Toujours là pour moi

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 82459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel - Mars 2026.



BANQUE
POPULAIRE
DU SUD



Maison
de
l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN



SOCAMA
DU SUD

 **Groupama**
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

 **MAAF** **PRO**



SUR NOS RÉSEAUX

Formations Maîtriser les fondamentaux d'une PAC

La Maison de l'Artisan vous propose une formation dédiée aux professionnels souhaitant mieux comprendre et maîtriser les bases d'une pompe à chaleur.

Date : 9 et 10 septembre

Durée : 14 heures

Lieu : Maison de l'Artisan - Perpignan



Une formation pour développer ses compétences, consolider ses connaissances techniques et répondre aux besoins du secteur.

Infos & inscriptions :

➔ Isabelle – conseillère formations

➔ 04 68 08 19 00

➔ isabelle@maisondelartisan.fr

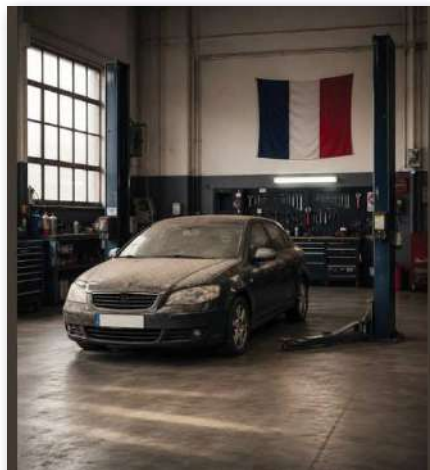
Mécaniciens : véhicule abandonné dans votre garage, que faire ?

Un véhicule a été laissé dans votre garage après un dépannage, un devis ou une intervention et le propriétaire ne donne plus de nouvelles ?

Avant d'agir, il est important de respecter une procédure précise :

Mise en demeure, demande auprès d'un officier de police judiciaire, mise en fourrière ou destruction selon la situation.

La Maison de l'Artisan vous explique les étapes à suivre, que le propriétaire du véhicule soit connu ou non.



Découvrez la procédure complète sur notre site : www.maisondelartisan.fr

Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Secteur Aspres (Zone Sud CPAM), loue ADS+véhicule TBE. Loyer mensuel 2000€TTC.

➔ Vends ADS conventionnée sur la commune de Casteil (Conflent).
Prix : 90K€

➔ Vends une ADS à St Estève.

➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia.

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.

Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité.

Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement.

Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

➔ Pour toutes informations :

Contact : damien@maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN


Formation
CENTRE DE FORMATION
DE L'ARTISANAT


Compta
EXPERTS-COMPTABLES
ACCESSIBLES


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l'UNION ARTISANALE
MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05
Internet : www.maisondelartisan.fr
Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682
Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER
Impression réalisée par
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN
dépot légal : 3^{ème} trimestre 2026
Tirage : 2000 exemplaires